

 esCH Secrétariat Annonce publique de la séance : le 3 juillet 2026 Convocation des conseillers : le 3 juillet 2026 	Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette <u>Séance du 10 juillet 2026</u> Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Steve Faltz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Ben Funck, Liz Braz, Conseillers
--	---

Le Conseil Communal;

Objet : 6. Contrat de rivière du Bassin supérieur de l'Alzette ; mise à jour du plan de gestion pour le 4ème cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau (2027-2033) ; avis conjoint ; décision
--

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive-cadre sur l'eau) ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg en vigueur ;

Vu le programme de mesures établi dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau en vigueur ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et notamment son article 55 relatif aux partenariats de cours d'eau ainsi que ses articles 62 à 68 relatifs au Fonds pour la gestion de l'eau ;

Considérant que le Contrat de rivière du Bassin supérieur de l'Alzette constitue un instrument de coopération entre les communes et les différents acteurs concernés en vue d'assurer une gestion intégrée, durable et concertée des cours d'eau et de leurs bassins versants ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville d'Esch-sur-Alzette d'émettre un avis sur le projet d'avis concernant le Contrat de rivière du Bassin supérieur de l'Alzette ;

Considérant qu'après examen dudit avis, il est proposé de modifier la réponse à la question 5.3 figurant à la page 7, comme suit :

« S'il s'agit d'inciter à une gestion efficace et durable des ressources, la logique voudrait que le prix augmente avec la consommation. Ce principe devrait s'appliquer à tous les secteurs d'activités. En revanche, pour les ménages, une consommation de base par personne devrait être assurée à un prix très faible, éventuellement nul dans des conditions à définir. » ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Ben Funck, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;
Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Liz Braz, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Enesa Agovic ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**décide
à l'unanimité**

d'approuver la modification de la réponse à la question 5.3 figurant à la page 7 du projet d'avis, comme suit :

« S'il s'agit d'inciter à une gestion efficace et durable des ressources, la logique voudrait que le prix augmente avec la consommation. Ce principe devrait s'appliquer à tous les secteurs d'activités. En revanche, pour les ménages, une consommation de base par personne devrait être assurée à un prix très faible. »

**décide
à l'unanimité**

d'approuver le projet d'avis concernant le Contrat de rivière du Bassin supérieur de l'Alzette, tel que modifié.

La présente délibération est transmise au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22.07.2026

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre